

concernant la guerre actuelle du Levant, & les troubles qui se sont propagés jusques dans le Nord.

RATISBONNE (*le 10 Septembre*). On ne peut prévoir encore comment tournera l'affaire des nonciatures, tant parce que la cour de Vienne occupée d'objets qui l'intéressent davantage, ne peut seconder les 4 Métropolitains avec autant d'ardeur qu'ils en desirent, que parce que plusieurs princes, même protestans, semblent s'opposer à toute innovation dans la constitution actuelle de la Germanie. Voici ce que S. A. E. de Baviere a écrit à son représentant à la diete au sujet des nonciatures.

Charles-Théodore, Eleveur. Salut &c.

Le décret aulique impérial du 9 de ce mois de la présente année donne assez à connoître quelles sont les prétentions des quatre archevêques dans les plaintes & dans l'exposition des griefs qu'ils forment contre les nonciatures apostoliques de l'Allemagne. C'est d'obtenir une loi de l'empire par laquelle lesdites nonciatures soient entièrement supprimées & abolies : & c'est sur cet objet que S. M. I. demande l'avis du corps Germanique.

Nous devons en faire l'aveu : Jusqu'à présent il nous a été impossible de pénétrer sur quoi sont fondés les motifs, qui ont pu engager sadite M. I. & l'empire à une démarche de cette nature.

Nous n'ignorons pas les différentes especes de griefs & de plaintes reproduites plusieurs fois dans les tems passés & même de nos jours contre le St. Siege & les nonciatures : mais, ou elles parurent peu importantes & terminées depuis long-tems, ou tout au moins, on les crut de nature à ne pas exiger un remede aussi violent.

Bannir les nonciatures de l'Allemagne & les abolir, n'est-ce pas enlever au St. Siege ce dont il est en possession depuis plus d'un siecle. Or, comment accorder un tel procédé avec la justice,